

Etude de faisabilité : prise en charge des auteur-e-s VD Synthèse et recommandations

13 Mai 2016

Blaise Bonvin

TC Team Consult SA

Genève – Zürich – Freiburg i.Br.



Buts de la présentation

- Synthèse des mesures propres à réduire la récidive en matière de VD, en se focalisant sur :
 - les auteur-e-s, même si évidemment une approche globale est toujours nécessaire
 - une situation post-crise
- Recommandations d'une étude de 2014, basées sur l'état des lieux vaudois, des entretiens (VD, GE, SG, ZH, BL), une comparaison internationale (Allemagne, Autriche, Canada) et des données policières, judiciaires, scientifiques
- Entre 2014 et aujourd'hui, des évolutions ont eu lieu : comment les évaluer; que reste-il à faire?



CMP

Mesures orientées auteur-e	Faisabilité et Priorité
Entretien systématique avec un spécialiste	 Faisable (idéalement avec base légale) et prioritaire
Information proactive par la police	
Expulsions du domicile par la police	Faisables et prioritaires
 Sensibilisation des magistrats pour les programmes 	 Dépend de la volonté politique et/ou de l'institution concernée
 Postes spécialisés aux MP / Tribunaux 	de l'institution concerne
 Base légale dédiée à la lutte contre la VD 	
Evaluation de l'efficacité des programmes	
 Intervention sociale 24/24 pour les auteur-e-s 	Faisable mais pas prioritaire <i>tant</i>
 Hébergement d'urgence pour les auteur-e-s Contact des partenaires des victimes hébergées au 	que les autres ne sont pas mises el œuvre



Un premier entretien rapide d'orientation et de conseil entre un auteur-e et un organe spécialisé constitue la première étape d'un suivi personnel.

Assurer un entretien systématique de l'auteur-e avec un-e spécialiste	
Forces / potentialités	Faiblesses / enjeux
 Permet d'assurer le premier acte de suivi et orientation Remplit la fonction d'accroche au moment où l'auteur-e est réceptif (1-3 jours après les faits) Peut être atteint par plusieurs cheminements (obligatoire, volontaire) Gratuité et valeur de « test » pour l'auteur-e Possibilité, si besoin, de 2 entretiens 	 -Nécessité d'une nouvelle loi si obligatoire pour déployer tous ses effets - Financement à prévoir - Ne se substitue pas à un programme - Réactivité et flexibilité de l'organe en charge de l'entretien pour faire face aux demandes - Prestataire unifié pour l'entretien et les programmes



Actuellement, il n'existe pas de pratique policière unifiée et complète d'information aux parties d'un conflit de violence domestique. Les possibilités de soutien doivent être mieux connues.

Développer une pratique d'information proactive par les polices	
Forces / potentialités	Faiblesses / enjeux
-Permet de toucher le plus grand nombre de personnes (~1'500 pers./an)	- Acceptabilité et mise en œuvre efficace par les polices
- Valeur de prévention : permet d'orienter vers les entretiens avant faits graves	
-Bonne faisabilité, formation simple et courte, coût limité	



Pro-activité de l'information policière

- Distribution
 d'information à tous les
 auteur-e-s sur les
 possibilités d'aide
- Uniformisation de la pratique entre toutes les polices / régions

- Idem 1

ET

- Transmission
 d'informations en cas
 d'accord de l'auteur à
 l'organe spécialisé pour
 un contact dans les 3
 jours
- Idem 1 + 2

ET

 Lors d'expulsions,
 transmission obligatoire des coordonnées et entretien obligatoire par organe spécialisé

Information mise en oeuvre

Base légale indispensable. A viser à terme



L'expulsion policière des auteur-e-s a connu une évolution récente. Cette pratique fonctionne (10 ans d'expérience en Autriche). La base légale appliquant l'art 28b CCS reste assez restrictive.

Augmenter la mise en œuvre d'expulsions du domicile par la police	
Forces / potentialités	Faiblesses / enjeux
 L'expulsion sert 2 objectifs: réduire la violence à court terme et mener vers un entretien Moyen d'assurer le maintien de la victime à domicile Protection de la victime et de son sentiment de sécurité, y.c. après la fin du délai (Etude BL) Réduction à terme des demandes d'intervention pour la police Valeur préventive si la base légale le permet 	 Acceptabilité par la police et la justice Une base légale spécifique, précisant les modalités est utile : soit dans une loi sur la violence domestique soit dans une loi dédiée à l'expulsion, type Zurich soit dans la Lpol



La connaissance de la spécificité de la VD est améliorable au sein de l'OJV, du point de vue technique (quelles dispositions applicables; quels programmes à disposition) et psychologique (cycle de la violence). La mise en contacte avec des acteurs des programmes reste insuffisante.

Améliorer l'information / formation auprès du MP et des Tribunaux	
Forces / potentialités	Faiblesses / enjeux
- Augmente la participation des auteur- e-s aux programmes et consultations	- Coûts en temps pour formateurs et institutions formées
 Coût financier de la formation reste faible Valorisation plus soutenue du cadre légal (avant jugement; après jugement) 	 Acceptabilité du MP et des tribunaux Assurer la durabilité de la formation interne Assurer d'emporter la conviction des institutions intéressées



Les postes dans la magistrature sont en principe généralistes (sauf exceptions au MP), alors que certains cantons et pays voisins ont introduit des postes de spécialistes VD. Une recommandation de la Conférence des procureurs suisses va dans ce sens.

Créer des postes spécialisés et dédiés au MP et dans Tribunaux	
Forces / potentialités	Faiblesses / enjeux
- Accélération de la procédure	- Financement durable de nouveaux postes
 Qualitativement, prise en compte des spécificités de la violence domestique Judiciairement, et selon l'expérience internationale, solution très efficace Utilisation plus exhaustive du cadre légal existant 	 Acceptation par les organes concernés Difficile de mettre en œuvre en raison des permanences; impossibilité pratique de se reposer uniquement sur spécialisation Pour l'heure, faible volume de cas au niveau des tribunaux



Le suivi d'un programme pour auteur-e est largement vu comme la voie de sortie principale du cycle de la violence. L'offre vaudoise reste peu connue, peu utilisée et ses effets à moyen terme peu évalués.

Promouvoir et évaluer les programmes/thérapies pour auteur-e	
Forces / potentialités	Faiblesses / enjeux
 Peut être généré par une mesure judiciaire ou sur base volontaire Permet une offre individualisée (groupe, seul, couple) 	- Peu utilisés par la justice vaudoise, pourtant les expériences ailleurs montrent que l'alimentation est principalement judiciaire
- Peut être promu à toutes les étapes du processus (police, services sociaux, médicaux, procureurs, juges)	- Pas d'évaluation externe (très peu au niveau suisse et international)
- Au niveau fédéral, loi en consultation sur protection des victimes renfoncerait l'importance du suivi des	- Maintenir une offre de programmes différents volontaires / contraints ?
programmes dans la décision de poursuite par le MP	- Faut-il un organe dédié uniquement à cette cause?



Les cantons introduisent de plus en plus soit des lois spécifiques VD (Jusqu'en 2006, plutôt des dispositions dans les lois sur la police, sur les expulsions p.ex.). Une loi aide à la mise en œuvre d'une politique globale. De plus, certaines mesures requièrent une base légale pour maximiser leur potentiel.

Créer une base légale cantonale pour lutter contre la violence domestique	
Forces / potentialités	Faiblesses / enjeux
- Donne le cadre d'une action globale orientée victime, auteur et processus-clés	- Temps nécessaire au développement d'un concept et à sa mise en œuvre
- Pérennise les mesures (information par la police, entretien obligatoire, mesures judiciaires, etc.)	
- Donne les moyens de la coordination	
- Plus grande visibilité à la violence domestique, crée un débat public	